Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202634-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-34 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le maire demande au conseil municipal décide, de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202634-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal n°202-49 en date du 2 juin 2020, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice dans la limite de 100 000 € ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accède à la demande du maire.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202635-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-35 : Règlement intérieur du conseil municipal

Depuis le 1er mars 2020 la loi impose que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur, ce document doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Ce règlement intérieur constitue une législation interne du conseil municipal.

Le maire présente au conseil municipal le projet du règlement intérieur préalablement transmis à l'ensemble des conseillers avant la présente séance.

Ce règlement, annexé, fixe le fonctionnement du conseil municipal.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le règlement intérieur de conseil municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202636-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-36 : Désignation des Commissaires Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La commune doit proposer une liste de contribuables en nombre double (soit 16 commissaires titulaires et 16 suppléants) au Directeur Départemental des Finances Publiques qui à son tour procèdera à la nomination des commissaires.

Les conditions prévues pour les commissaires sont d'être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, avoir 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission mais aussi être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune Taxe Foncière (TF), d'Habitation (TH) et Cotisation Locale des Entreprises (CFE).

Le maire propose de désigner les personnes suivantes :

Taxe Foncière	
Commissaires titulaires	**Commissaires suppléants**
1- M. OLIVIER Marc	1- Mme. VAREILLES Isabelle
2- M. DOUREL Jean-Paul	2- M. BOSC Laurent
3- M. GLEIZES Michel	3- M. PAGES Guy
4- M. FABRE Yvan	4 - Mme SOULET Anaïs
5- M. SOULET Gérard	5- M. BASCOUL Armand
6- M. COMBES Didier	6- M. ROUX Benoît

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202636-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Taxe d'Habitation	
Commissaires titulaires	**Commissaires suppléants**
7- Mme MIALHE Chantal	7- M. CHAUVIN Olivier
8- Mme POUMAYROL Marie-Line	8- M. DOUREL Patrice
9- M. MOLINIER Christian	9 M. CARAYON Eric
10- M. SPIEGEL Philippe	10- M. CAMP Loïc
11- Mme FILLOL Brigitte	11- Mme ROBBE Delphine

Cotisation Locale des Entreprises	
Commissaires titulaires	**Commissaires suppléants**
12- M. AURY Paul	12- M. BOUSQUET Jean-Marc
13- M. ROLLAND Joan	13- M. ROUANET Sébastien
14- M. BORIE Fabien	14- Mme DA SILVA Nathalie
15- M. FABRE Nicolas	15- M. FERRIER Pierre
16- Mme BOYER Nathalie	16- Mme DIAZ-IGLEZIAS Emilie

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire telle qu'elle lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202637-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-37 : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Madame Marie-Claude ROLLAND, 2ème adjointe au maire en charge des finances, expose que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaitre les résultats suivants :

Reports pour rappel :	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-223 466.23 €
Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 140 383.65 €

Soldes d'exécution :	
(Déficit - 001) de la section d'investissement de :	-303 109.11 €
(Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	505 633.07 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	100 134.58 €
En recettes pour un montant de	224 854.60 €

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	: 401 855.32 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	401 855.32 €

Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 244 161.40 €

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202637-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202638-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-38 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Participation au financement des travaux éligibles

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou est un partenariat entre la communauté de communes Centre Tarn et la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, débutée en 2019.

Monsieur le maire explique que l'OPAH du Haut Dadou accompagne les propriétaires occupants ou bailleurs dans leurs démarches de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) lorsqu'ils souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie ou une remise en état de bâtiments insalubres mais aussi des agencements permettant l'autonomie des personnes.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Centre Tarn en date du 19 mars 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Centre Tarn en date du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu la délibération 2023-13 du 09 mars 2023 attribuant une première subvention dans le cadre dudit programme ;

Vu la délibération 2025-64 DU 10 novembre 2025 attribuant quatre autres subventions dans le cadre dudit programme ;

Considérant le certificat administratif du 9 mars 2026, la communauté de communes Centre Tarn demande à la commune de lui verser sa quote-part de 532,19 €, soit 50% de l'aide financière globale octroyée pour ce projet au titre de l'aide à l'autonomie ;

Considérant l'avis de somme à payer ayant pour référence 20260000178 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider le cofinancement avec la communauté des communes Centre Tarn de la subvention attribuée à l'administré dont les travaux sont éligibles. Il précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202638-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

budget 2026 de la commune. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette opération et à mandater l'attribution de ladite subvention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202639-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 10

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-39 : Subventions de fonctionnement aux associations culturelles -1ère tranche et tranches uniques 2026-

Madame Pascale BARNA LEGRAND informe l'assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles de la commune a été finalisé.

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations afin de conserver leur équilibre budgétaire, elle propose au conseil municipal de procéder au versement de la 1ère tranche 2026 selon le projet proposé ; le versement de la 2° tranche 2026 (solde) interviendra à la fin du deuxième semestre 2026, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2025 et des budgets prévisionnels 2026.

Madame BARNA LEGRAND, adjointe au maire en charge des associations culturelles, propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles au titre de la 1ère tranche et des tranches uniques 2026 :

Associations Culturelles : 1ère tranche (sauf si versement unique)		Versement unique
A.P.A.M.	200 €	Versement unique
A.M.A.C.C. (cinéma)	850 €	
ASPER	200 €	Versement unique
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	300 €	Versement unique
Génération Mouvement	250 €	
A.D.M.R.	350 €	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202639-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Comité des Fêtes Montredon	850 €	
Comité des Fêtes Les Fournials	200 €	Versement unique
P.E.G.A.A.S.E.	600 €	
Amicale Sapeurs-Pompiers	400 €	Versement unique
Association Eclaireurs et Eclaireuses	400 €	
Artisans et producteurs du coin	400 €	Versement unique
Bouches à oreilles	300 €	Versement unique
Atelier d'aquarelle	200 €	
UBA	200 €	
Total Associations Culturelles	**5 700 €**	

Mesdames Charlotte CALVET ; Laure CABANIE représentée par Charlotte CALVET Janique GLEIZES ; Marie Line CLUZEL et Pascale BARNA-LEGRAND ainsi que Messieurs Paul-Emile FERRIER et Jean-Paul CHAMAYOU ; conseillers municipaux, personnellement concernés dans cette affaire, ne prennent pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ADOPTE les montants de la 1ère tranche et tranches uniques des subventions de fonctionnement 2026 aux associations culturelles tels que définis ci-dessus ;

- CHARGE monsieur le maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* du budget général.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202640-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-40 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives -1ère Tranche et tranches uniques 2026-

Madame Pascale BARNA LEGRAND informe l'assemblée que le projet d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives de la commune a été finalisé.

Compte-tenu du besoin impératif du versement de ces subventions pour certaines associations afin de conserver leur équilibre budgétaire, elle propose au conseil municipal de procéder au versement de la 1ère tranche 2026 selon le projet proposé ; le versement de la 2° tranche 2026 (solde) interviendra à la fin du deuxième semestre 2026, et sera versé sur présentation des rapports financiers et moraux 2025 et des budgets prévisionnels 2026.

Madame BARNA LEGRAND, adjointe au maire en charge des associations culturelles, propose le montant de subvention suivant pour les associations sportives au titre de la 1ère tranche et des tranches uniques 2026 :

Associations Sportives : 1ère tranche (sauf si versement unique)		
A.A.P.P.M.A. (pêche)	500 €	Versement unique
A.M.T.A.C.A.	570 €	Versement unique
Association Multi Sports Montredonnaise	500 €	
Etrier Montredonnais	620 €	
Ass. Gymnastique Montredonnaise	420 €	Versement unique
Judo Club Montredonnais	670 €	

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202640-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Les Archers de Montredon	550 €	Versement unique
Olympique Montredonnais XV	1 600 €	
Boule Montredonnaises	550 €	Versement unique
Club Volley Montredonnais	390 €	Versement unique
Savate – boxe française	400 €	Versement unique
Total Associations Sportives	**6 770 €**	

Madame Janique GLEIZES, conseillère municipale, personnellement concernée dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- ADOPTE les montants de la 1ère tranche et tranches uniques des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives tels que définis ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en effectuer les mandatements sur le chapitre 65 à l'article 65748 - *Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* du budget général.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202641-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-41 : Redevance d'occupation du Domaine Public- Enedis

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que, vu le décret n°2002-409 du 29 mars 2002, ENEDIS doit verser à la commune la somme de 279 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce versement.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202642-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-42 : Amortissements neutralisation des 204 – Subventions d'équipements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Ainsi, en application du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées, enregistrées au chapitre 204.

La commune de Montredon-Labessonnié a adopté, par délibération 2022-48 du 28 juin 2022, le référentiel M57 au 01/01/2023.

La mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

L'article R2321-1 du CGCT dispose également que :

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

À l'occasion du passage à la M57, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements. L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis. La combinaison de ces

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202642-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) est mise en œuvre et la durée d'amortissement desdites subventions est portée à 1 an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE2026043-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-43 : Budget primitif 2026

Madame Marie-Claude ROLLAND, adjointe au maire en charge des finances, présente au Conseil municipal le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2026 qui s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

- Section de fonctionnement : 3 808 298,19 €
- Section d'investissement : 2 599 526,61 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu les délibérations des années antérieures 2023, 2024 et 2025 donnant la faculté au maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre **à l'exclusion des dépenses de personnel** dans la limite de 7,5% (ce pourcentage est le pourcentage maximum, il est à délibérer) du montant **des dépenses réelles** de chacune des sections soit :

- 97 983,69 € pour la section de fonctionnement (7,5% de 3 808 298,19 €– 1 597 648,92€ virement section investissement – 904 200 € chapitre 012)
- 75 140,83 € pour la section d'investissement (7,5% de 2 599 526,61 €– 1 597 648,92 € de virement de la section de fonctionnement)

Considérant que le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Maire prend la parole pour inviter le conseil municipal à se prononcer sur le budget et la fongibilité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2026 Section de fonctionnement, à l'unanimité, tel qu'il lui est présenté,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE2026043-BF

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

- D'adopter le budget principal « Commune » primitif pour l'exercice 2026 Section d'investissement, à l'unanimité, tel qu'il lui est présenté,

- D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 081-218101822-20260428-DE202644-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Membres
13/04/2026	13/04/2026	- Afférents : 19 - En Exercice : 19 - Présents : 17 - Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-six et mardi vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Didier COMBES ; Mme Marie Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Janique GLEIZES ; M. Thierry FERRERO ; Mme Nathalie VINCENT GAVOILLE ; M. Laurent GATIMEL ; Mme Céline BORIE ; Mme Charlotte CALVET ; M. Thomas BARDOU et M. Paul-Emile FERRIER.

Excusés représentés : Mme Laure CABANIE représentée par Mme Charlotte CALVET et M. Gaëtan BOUYSSOU représenté par M. Thomas BARDOU.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-44 : Fiscalité - Vote du taux 2026 des taxes locales

Pour 2026, Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au maire chargée des finances, propose à l'Assemblée de délibérer sur le choix du taux de la taxe foncière bâti, et de la taxe foncière non bâti.

Plusieurs propositions sont mises à l'étude, le conseil municipal convient d'augmenter les taxes locales comme ci-dessous, (soit une augmentation de 1 %) :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière Bâti	49,27	49,76
Taxe Foncière Non Bâti	87,55	88,43
Taxe d'habitation	7,51	7,59

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (8 voix CONTRE de mesdames Marie-Claude ROLLAND ; Nathalie VINCENT GAVOILLE ; Mme Janique GLEIZES ; Pascale BARNA-LEGRAND et Dominique GODOT RAMADE ainsi que messieurs Thierry FERRERO ; Thomas BARDOU et Gaëtan BOUYSSOU représenté par Thomas BARDOU, 11 voix POUR), décide d'adopter les taux ainsi proposés, pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,
Pascale BARNA-LEGRAND

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.